

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1837.

*Développements de la proposition faite par M. CH. METZ, tendant à faire porter à quatre, au lieu de trois, le nombre des président et juges composant le tribunal de Diekirch.*

MESSIEURS,

Les lois organiques avaient composé le tribunal siégeant maintenant à Diekirch, d'un président et de deux juges, tout en reconnaissant que le nombre des juges pourrait être élevé là où le besoin du service l'exigerait.

Ce besoin se fait depuis long-temps sentir pour le tribunal siégeant à Diekirch.

Cet arrondissement, peuplé de près de soixante mille âmes, est d'une étendue considérable : vingt lieues séparent ses deux extrémités, on n'y rencontre pas une lieue de route.

L'arrondissement comprend une grande partie des Ardennes, et l'on sait combien les chemins y sont praticables, en hiver surtout : aussi les absences que nécessitent les enquêtes ou les transports sur les lieux, sont-elles prolongées, et pendant ce temps le tribunal, privé d'un de ses juges, est-il entravé, si pas entièrement arrêté. Il n'est dès lors pas étonnant que le personnel ait dû être insuffisant pour l'expédition des affaires; aussi voit-on que 632 affaires se sont successivement accumulées sur le rôle, et que 333 autres dorment encore dans les études des avocats.

Un tel état de choses appelle un prompt remède; de nombreuses pétitions ont déjà été adressées partout, la nomination d'un troisième juge est indispensable, et le tribunal composé d'un président et de trois juges devra déployer beaucoup de zèle encore pour suffire aux besoins de l'arrondissement.

CH. METZ.